

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

## Délibération du Conseil Syndical

L'an 2023, le douze décembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

Nombre de membres : En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6	Date de convocation : 5 décembre 2023  Référence : 03_CS_12_12_23
---	---

Délégués TITULAIRES présents : M. SALLES Daniel, M. RAYMOND Vincent, Mme DUTHEIL Bernadette, M. PIREYRE Jérôme, Mme QUINTON Amalia et M. SCHAAL Philippe.

Délégués TITULAIRES absents : M. SANCHEZ Nicolas et Mme VESSIERE Martine.

**N°03\_CS\_12\_12\_23****OBJET : Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de CLERMONT-FERRAND,

**Vu** la délibération du Conseil Syndical en date du 23 janvier 2006, créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'Assainissement Non Collectif ;

**Considérant** la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes ;

**Considérant** que le syndicat impose une étude de sol à la parcelle lors de l'implantation d'une installation d'assainissement autonome sur une construction neuve ou à réhabiliter et sachant que cette étude représentera un coût supplémentaire pour les particuliers, M. le Président propose les montants des redevances suivantes, qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire du SIAREC :

- Contrôle de conception, d'implantation pour une installation neuve : 65 € ;
- Contrôle de conception, d'implantation pour une réhabilitation : 0 € ;
- Contrôle de bonne exécution des travaux pour une installation neuve et pour les réhabilitations : 95 € ;
- Contrôle diagnostic pour une installation existante : 95 € ;
- Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente d'une habitation : 125 € ;
- Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente d'un bâtiment industriel : 245 € ;
- Absence au rendez-vous : 35 € ;
- Refus de visite : majoration de 100 % du prix du contrôle ;
- Non-respect des délais de mise en conformité d'une installation existante suite à une vente : majoration de 400 % du prix du contrôle vente.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- De donner un avis favorable à cette proposition de tarifs,
- Que ces tarifs seront appliqués sur l'ensemble du territoire du SIAREC.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le 12 décembre 2023,

Le Président,  
Maurice DESCHAMPS

Le secrétaire de séance,  
MACIAN Aurélio

